

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS
DE LA RD 25 BIS AVEC LES VC (LISTE EN ANNEXE)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRAMONT
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-151

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Gramont,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-7, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) approuvée le 26 juillet 1974 et modifié par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

VU la demande présentée par la Commune de Gramont, en date du 7 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la RD 25 bis avec les VC (liste en annexe), sur le territoire de la commune de Gramont présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale susvisée afin d'améliorer la sécurité des usagers

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

| Désignation de la voie prioritaire | | | Désignation de la voie secondaire | |
|------------------------------------|-------|--------|-----------------------------------|---------|
| Nom de la voie | PR | Côté | Nom de la voie | Commune |
| RD 25 bis | 0+666 | gauche | VC 1 | Gramont |
| | 0+992 | gauche | VC 5 | Gramont |

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Gramont, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Gramont,
le 2 février 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 10 février 2010

Le Président,

*
* *